

## **MAIRIE DE BIRAC**

### **COMPTE RENDU** **Réunion du CONSEIL MUNICIPAL** **du Lundi 06 Juillet 2020 à 18 Heures 15** **au foyer culturel de BIRAC.**

**PRÉSENTS** : (09) MM. PASIERB Ludovic, ROUSSE Aurélie, TOFAN Isabelle, BIRSAL Nicolas, METAYER Alain, BERGER Christophe, ETIENNE Loïc, GUIARD Claude, COUSSY Françoise.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR** : (02) Madame FLANDROIS Céline à ROUSSE Aurélie ; Monsieur BLANCHARD Stéphane à Monsieur GUIARD Claude.

Secrétaire de séance : Monsieur METAYER Alain.

#### **I – Attribution des subventions 2020 :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des subventions sont allouées à des organismes ou associations diverses.

Un tableau est présenté aux élus avec les sommes versées l'année passée et les demandes reçues cette année en mairie. Après étude, voici ci-dessous le détail des associations pour lesquelles des sommes sont attribuées :

#### **SUBVENTIONS 2020**

**c/ 6574**

<b><i>LIBELLE des ORGANISMES DEMANDEURS</i></b>	<b>Montant en €</b>
Amis Soins Palliatifs Châteauneuf	100
Comité Ligue Cancer	150
Amicale Donneurs Sang Châteauneuf	80
Amicale Chasseurs Birac	1 000
A.F.N Anciens Combattants	30
Entraide Coup Dur de BIRAC	100
Association Solidarité Paysans	50
Hôpital pour les Enfants	50
A.F.S.E.P.	50
Association Des Fêtes BIRAC (ADF)	1 100
Assoc. SPA DE COGNAC	200
Imprévues	4 590
<b>TOTAL</b>	<b>7 500</b>

Une délibération sera établie afin de permettre le mandatement des sommes allouées.

Monsieur le Maire fait part qu'il serait bon de définir le montant d'aide apportée aux familles quant aux voyages et sorties scolaires des enfants domiciliés sur la commune.

Après discussion, les membres présents décident de maintenir la participation communale aux voyages et sorties scolaires à la somme de 75 € par enfant et par année scolaire.

Une délibération sera prise à cet effet.

## **II – Indemnité de budget allouée au Receveur Municipal :**

Monsieur le Maire fait part aux membres présents du courrier électronique reçu du Receveur Municipal (Mr DANEY Jean Yves) informant que l'indemnité de conseil est supprimée à partir de l'année 2020 et que seule l'indemnité de budget perdure à hauteur de 45,73 € lorsque l'emploi de secrétaire équivaut à un temps plein ou de 30,49 lorsque l'emploi de secrétaire équivaut à un temps non complet.

Aussi, il convient de délibérer pour l'attribution de l'indemnité de budget.

A l'unanimité des membres présents, les élus attribuent la somme de 30,49 € au receveur municipal à partir de l'année 2020.

Une délibération sera prise à cet effet.

## **III – Convention avec l'ATD16 (pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité) :**

Monsieur le Maire explique aux membres présents, qu'à ce jour, la transmission des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, conventions, certains arrêtés) se font par voie postale direction la Sous-Préfecture de Cognac.

Les municipalités ont la possibilité de faire cette transmission par voie électronique (décret n° 2005-324 du 7 avril 2005).

La commune étant adhérente à l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16), cette dernière a été sollicitée pour bénéficier de ce dispositif.

Une convention doit être signée entre le représentant de l'Etat (Sous-Préfecture de Cognac) et la commune de BIRAC. Elle a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité et de l'obligation de transmission prévus à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales. Elle prendra effet ce jour et a une durée de validité d'un an et sera reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

Pour l'application de cette convention, l'ATD16 fournira une clé nominative pour 3 ans. Cette clé sera mise au nom du maire. Le coût est de 130 € pour 3 ans.

A l'unanimité, les élus autorisent Monsieur le Maire à signer la convention et tous autres documents s'y rapportant.

Une délibération sera prise à cet effet.

## **IV – Convention avec GRAND COGNAC (délégation de compétence en matière d'organisation des transports scolaires) :**

Monsieur le Maire informe qu'une rencontre a eu lieu entre la communauté d'agglomération GRAND COGNAC et la commune, concernant le transport scolaire des élèves de primaire vers l'école de Châteauneuf-sur-Charente.

Suite à cette réunion, un projet de convention a été adressée en mairie. Il s'agit d'une convention de délégation de compétence en matière d'organisation des transports scolaires réguliers des élèves du 1<sup>er</sup> degré pour la période du premier au dernier jour de l'année scolaire 2020/2021 et est reconductible par la suite pour chaque année scolaire par tacite reconduction, sauf opposition de l'une ou l'autre des parties.

Monsieur le Maire informe que, sans signature de convention avec GRAND COGNAC, les familles se verront facturer la somme de 195 € par enfant prenant le bus.

Le projet de convention fait référence au règlement des transports scolaires pour le calcul du cofinancement du service :

- Pour la compensation des recettes (article 6.2 de la convention) : 75 € par élève à la charge de la commune. La commune pourra en contrepartie facturer aux familles selon un barème à définir.
- Pour le coût du service (article 6.3 de la convention) :
  - Prise en charge à 100% par GRAND COGNAC pour le trajet en charge de l'ancienne école de Birac à l'école de Châteauneuf
  - Prise en charge à 45% par GRAND COGNAC et à 55% par la commune pour des arrêts que la commune souhaitera créer lorsqu'ils sont à plus de 3 km de l'ancienne école de Birac
  - Prise en charge à 25% par GRAND COGNAC et à 75% par la commune pour des arrêts que la commune souhaitera créer lorsqu'ils sont à moins de 3 km de l'ancienne école de Birac
  - Lorsque les arrêts sont déjà fréquentés par des élèves de collège, aucune participation de la commune n'est demandée. A ce jour, 4 élèves de primaire prennent le bus sur la commune de Birac aux arrêts Les Bouries et Les Rentes, qui sont également fréquentés par des élèves de collège : si cette situation reste stable, aucune participation ne serait demandée à la commune à ce titre.

Après discussion, les membres présents à l'unanimité définissent la répartition suivante pour la prise en charge des 75 € :

- 60 % à la charge de la commune
- 40 % à la charge des parents.

Les élus donnent leur accord de principe pour ce projet de convention et charge Monsieur le Maire de signer la convention définitive qui sera envoyée en mairie après l'adoption de la convention par GRAND COGNAC.

Une délibération sera établie à cet effet.

#### **V – Affaires diverses :**

- a) *Voirie* : des panneaux 50 seraient nécessaires aux entrées de bourg : l'un à l'entrée venant d'Eraville et un à l'entrée venant de Chez Jeannot.
- b) *Construction d'une jardinière sur la voie publique sans autorisation* : après concertation entre les élus (8 contre et 3 pour), le Maire devra joindre la DDT afin de connaître les responsabilités de chaque partie en cas d'incident. Dès réponse de ce service, un courrier sera établi à Mr Mme MOLK.
- c) *Location du foyer culturel* : les élus décident de reprendre les locations à partir du mois d'août 2020 sous certaines conditions : nombre restreint de personnes (60), respect des gestes barrières. Un courrier sera fait à chaque personne ayant réservé le foyer culturel.
- d) *Jeux d'enfants dans le pré communal* : les élus décident de rouvrir les jeux à partir du mois d'août 2020 et une désinfection sera faite une fois par semaine.

Fin de séance à 21H15.